

# COMPTE – RENDU DE REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 27 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le vingt – sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - . Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD – Marie Madeleine DOUGUET - Claude MARCHALOT – Jean – René FAVENNEC – Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Patrice PERSON – Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL – Nicole JAOUEN – Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT

Absents représentés : Eric PALUD, qui a donné pouvoir à Céline CARO-

Absents non représenté : Bruno RIVOAL ;

**Madame Agnès LE GOFF a été nommée secrétaire de séance**

=====

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Madame Annie LE VAILLANT, maire a ouvert la séance.

Madame Agnès LE GOFF a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jean-Claude CAVELLAT et Gérard HERAULT, et Madame Rozenn TANGUY et Monsieur Patrice PERSON.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **SEPT délégués** et **QUATRE suppléants**.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie.

### **4. Election des délégués**

#### **4. 1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
e. majorité absolue	11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LE VAILLANT Annie	21	Vingt et un
GLEVAREC Paul	21	Vingt et un
BERNICOT José	21	Vingt et un
FAVENNEC Jean - René	20	Vingt
LABOUS Maurice	19	Dix – neuf
CAVELLAT Jean - Claude	18	Dix - huit
CAM Pascal	17	Dix – sept
HERAULT Gérard	10	Dix

#### **4.3 Proclamation de l'élection de délégués**

Madame LE VAILLANT Annie, née le 3 novembre 1948 à BREST (29)  
adresse : 9, rue de Garsmaria à PLEYBEN.....  
a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GLEVAREC Paul. né le 9 juillet 1946 à PLEYBEN (29)  
adresse : 26, rue de Kervern à PLEYBEN.....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BERNICOT José - né le 18 février 1949 à PLOUMOGUER (29)  
adresse : 10, rue Jacques Prévert à PLEYBEN.....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur FAVENNEC Jean – René né le 20 avril 1946 à CAST (29)  
adresse : 20, rue de Croas – ar – Poullou à PLEYBEN  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur LABOUS Maurice - né le 23 janvier 1950 à PLEYBEN  
adresse : « Kerhaü » à PLEYBEN .....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur CAVELLAT Jean - Claude- né le 4 décembre 1938 à PLEYBEN  
adresse : 5, Petite Place à PLEYBEN.....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur CAM Pascal - né le 4 août 1966 à QUIMPER (29)  
adresse : « Ar Leun » à PLEYBEN .....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## **5. Election des suppléants**

### **5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
e. majorité absolue	11

<b>Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>
Gérard HERAULT	21	Vingt et un
Claude MARCHALOT	21	Vingt et un
Nathalie POULIQUEN	21	Vingt et un
Patrice PERSON	21	Vingt et un

### **5.3 Proclamation de l'élection des suppléants**

Monsieur Gérard HERAULT - né le 27 juillet 1945 à RENNES (35)  
adresse : 5, rue Laënnec à PLEYBEN.....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Claude MARCHALOT né le 30 décembre 1955 à DOUARNENEZ (29)  
adresse : Rue de Bretagne à PLEYBEN.....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Nathalie POULIQUEN – née le 22 août 1972 à QUIMPER (29)  
adresse : 13, rue Hélène Boucher à PLEYBEN.....  
a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Patrice PERSON. né le 30 octobre 1975 à QUIMPER (29)  
adresse : Kernaskellieg à PLEYBEN .....  
a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

=====

## **Fixation du prix de vente du m2 de terrain constructible dans le lotissement de « KERZEUC'H II » :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Commission municipale des Finances s'est réunie le jeudi 12 juin 2008, afin d'examiner le prix auquel pourraient être mis en vente les 15 lots de terrain à bâtir du lotissement de « KERZEUC'H II ».

Madame le Maire commente aux conseillers la fiche récapitulative des dépenses engagées à la date du 10 juin 2008 pour la réalisation et la viabilisation de ce lotissement

A la lecture de ces chiffres et selon deux hypothèses qui intègrent ou non toutes les dépenses de voirie, il apparaît au bas de chacune des deux colonnes, le prix de revient au m2 qui en découle, mathématiquement parlant, par rapport à la surface cessible (11.056 m2).

Le Maire précise qu'au terme de l'examen de cette affaire par les membres de la commission des Finances, celle-ci a décidé de proposer au conseil municipal deux « options » pour la fixation du prix de vente du m2 :

- 1ère option : la quasi-totalité des frais de réalisation et viabilisation du lotissement de « KERZEUC'H II » est supportée par les acquéreurs et le prix est alors fixé à 39 € le m2 ;
- 2ème option : la commune prend à sa charge les dépenses concernant la réalisation de la voirie définitive du lotissement (de l'ordre de 45.000 €) et dans ce cas le prix de vente du m2 serait fixé à 36,00 € ;

**Le Conseil Municipal, au terme d'un vote « à main levée », décide par 13 VOIX, contre 9, de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain constructible du lotissement communal dit de « KERZEUC'H II » à 36,00 € nets**

**Le Conseil Municipal indique également que, dans le cadre de la commercialisation des quinze lots de terrain à bâtir du lotissement communal « KERZEUC'H II » :**

- **la commune de PLEYBEN, déclare opter pour « l'option patrimoniale »** (c'est-à-dire le non assujettissement à la T.V.A. sur les travaux de viabilisation et sur la vente des lots) ;
- **l'acquisition de ces terrains à bâtir par les particuliers sera soumise aux seuls droits de mutation à titre onéreux ;**
- **les acquéreurs supporteront les frais de géomètre et de notaire afférents aux ventes des lots de terrain.**

## **Principe de l'acquisition par la commune à l'OPAC départemental « HABITAT 29 » du bâtiment abritant le Foyer Logement :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Foyer Logement – Résidence Jef Le Penven – est, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), appartenant à l'Office Public départemental d'H.L.M. « HABITAT 29 » et géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle que le bâtiment qui abrite cette structure d'accueil date de 30 ans maintenant et certains travaux de mise aux normes (cloisonnement de la cage d'escaliers et système de désenfumage) doivent absolument être réalisés avant la fin de l'année 2008, faute de quoi l'établissement devrait fermer ses portes.

Dans le même temps, le Centre Communal d'Action Sociale, qui gère la Résidence Jef Le Penven et le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) qui gère la Résidence Yann d'Argent (MAPA) ont longuement discuté et délibéré sur l'avenir de ces deux établissements et ont convenu, pour de nombreuses raisons et de manière unanime, qu'une fusion de ces deux entités était absolument nécessaire.

Madame le Maire indique à ce propos que cette fusion ne pourra intervenir avant la fin de l'année en cours et, afin de réaliser une étude financière de réhabilitation du Foyer - Logement, elle propose que la commune de PLEYBEN devienne propriétaire de l'actuel foyer - logement en en faisant l'acquisition, avant la fin de l'année 2008, auprès de l'OPAC départemental « HABITAT 29 », pour un prix correspondant au montant du capital des emprunts restant à rembourser, diminué des soldes des comptes de « Provisions pour Grosses Réparations » et d'exploitation, soit pour un montant d'environ 60.000€.

La commune devra ensuite faire réaliser à ses frais, en bénéficiant peut-être de certaines subventions, les travaux de mise aux normes indispensables, pour un montant estimé de l'ordre de 85.000 €. et louera cet établissement à l'E.H.P.A.D., moyennant un loyer annuel de 49.000 €.

Lorsque les deux E.H.P.A.D. seront regroupés au sein de la même entité, le S.I.V.U., la commune rétrocedera le bâtiment, dans la mesure où sa réhabilitation sera économiquement possible, au S.I.V.U.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que la commune de PLEYBEN devienne propriétaire de l'actuel foyer - logement en en faisant l'acquisition, avant la fin de l'année 2008, auprès de l'OPAC départemental « HABITAT 29 », pour un prix correspondant au montant du capital des emprunts restant à rembourser, diminué des soldes des comptes de « Provisions pour Grosses Réparations » et d'exploitation, soit pour un montant d'environ 60.000€.**

### **Présentation du rapport de l'année 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable:**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les copies du rapport de l'année 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, préparés par les services de la D.D.A.F., leur ont été transmises avec la convocation à cette réunion et la note de synthèse.

#### **Les principaux éléments à retenir concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2007 sont :**

- Concernant la qualité de l'eau distribuée, **les différents rapports de la D.D.A.S. font état d'une eau de bonne qualité distribuée par le service public tout au long de l'année 2007.**
- Concernant **le nombre d'abonnés, celui – ci est de 1.821 pour l'année 2007. Il était de 1.808 en 2005, soit + 13 abonnés** (+ 0,72 %)
- **En 2007, le total de la consommation sur le territoire communal était de 183.457 m3 , soit - 0,24% par rapport à 2005** (183.893 m3).  
La commune de PLEYBEN a exporté 92.216 m3 vers les communes de LE CLOÏTRE (15.816 m3) – LENNON (76.400 m3), soit - 9,12% par rapport à 2006 (101.470 m3);
- **Le rendement du réseau en 2007 était de 75 %**, il était de 77,5% en 2006.
- **Les prix de ce service se situent dans la moyenne départementale : 1,88 € H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2008** (il était de 1,83 HT / m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un abonné qui consomme 120 m3 ( soit + 2,73% par rapport à 2006).  
Sur ce montant, 49,2% reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau, l'entretien et le fonctionnement, 327% à la collectivité pour financer les investissements, 5,2% concernent la TVA et I12, 9% es différentes taxes et redevances ;

### **Présentation des rapports de l'année 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le document dont copie été transmise, contient quelques éléments erronés, notamment quant au nombre de branchements au réseau public d'assainissement collectif ainsi qu'à la population raccordée.

#### **Les principaux éléments à retenir concernant le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif de l'année 2007 sont :**

- **1.053 branchements au réseau d'assainissement collectif**
- **pour environ 3.100 équivalents / habitants raccordés**

soit :

**pour la station de « LA GARE » :** 456 branchements  
et 1.315 équivalents / habitants raccordés  
sa capacité est de 1.800 équivalents/habitants

et

**pour la station de « PETITE VALLEE » :** 597 branchements  
soit 1.785 équivalents / habitants  
sa capacité est de 2.000 équivalents/habitants

- les rejets de ces deux stations se font dans le ruisseau du Vernig

- les rendements épuratoires de ces stations sont
  - assez bons pour la station de la Petite Vallée
  - médiocres pour la station de la Gare
- les boues des stations sont épandues sur des terrains mis à disposition par des agriculteurs et la commune procède à un suivi agronomique de ces terrains d'épandage.

#### **LA NOUVELLE STATION du « VERNIG » :**

Madame le Maire indique que depuis le 7 mars 2008, la nouvelle station dite « du Vernig » est en service et remplace les deux stations de la Gare et de Petite Vallée, qui étaient obsolètes et dont les rendements épuratoires étaient médiocres.

Il s'agit d'une station de types « boues activées », d'une capacité de 4.000 équivalents / habitants, construite par la Société « SAUR » et la société « BEZY » pour la partie génie civil, qui rejette l'eau épurée dans le ruisseau du Vernig, comme précédemment.

**Madame le Maire indique que le coût de cette nouvelle station, honoraires compris, se monte à 1.249.390 € HT, pour la construction de laquelle le service annexe de l'Assainissement collectif a bénéficié de 707.600 € de subventions** (Agence de l'Eau –Département – Région et Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN)

Elle précise que, **pour amener les effluents à traiter des deux anciennes stations à la nouvelle unité de traitement, il a été nécessaire de procéder à la mise en place de canalisations de transfert pour un montant de 562.825 € H.T.et pour ce travaux, le service annexe de l'Assainissement a également bénéficié de 220.769 € de subventions** (Agence de l'Eau –Département – Région et « réserve parlementaire »).

Madame le Maire précise qu'au total et ***au terme de cet important programme d'investissement une somme de 883.846 € H.T.demeure à la charge du budget du service annexe de l'Assainissement collectif et ce sont les usagers du service, qui la financeront au travers de la redevance.***

- Pour ce faire, **les prix de ce service ont été nettement revalorisés au cours des quatre derniers exercices en prévision des investissements récemment réalisés ou en cours de réalisation pour la construction des réseaux de transfert depuis les deux stations existantes jusqu'à la nouvelle et la construction de la nouvelle station.**

**Le prix du m3 d'assainissement collectif** (pour une consommation d'eau de 120 m3) **a augmenté de 260% entre 2001 et 2008**

- **En 2007, un abonné domestique consommant 120 m3 d'eau payait 191,00€ HT d'assainissement collectif (1,59 € / m3 HT). Pour la même consommation il paiera 218,40 € en 2008, soit 1,82 € / m3 (+ 14,46%). Le prix moyen du m3 d'assainissement collectif dans le Finistère est de 1,586 € / m3.**
- **Le Maire indique également que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a également été instaurée la « P.R.E. » (Participation pour Raccordement à l'Egout).**  
Cette participation des usagers, qui est en quelque sorte un « droit d'accès » au service, payable une fois pour tous les nouveaux raccordements au réseau, en lotissement ou hors lotissement et dont le produit génère des recettes supplémentaires de fonctionnement, pour couvrir les différentes dépenses d'entretien des stations et du réseau.

**Pour l'année 2008, les tarifs de la «P.R.E.» sont de :**

- **650 € pour les logements individuels, locaux commerciaux, artisanaux ou industriels construits avant la mise en place du réseau d'assainissement collectif susceptible de les desservir et qui disposent d'une installation individuelle qu'ils ont du financer (les propriétaires n'ont plus désormais à payer le branchement);**
- **1.155 € pour les logements individuels, locaux commerciaux, artisanaux ou industriels édifiés après la mise en service d'un réseau d'assainissement collectif susceptible de les desservir, en lotissement ou hors lotissement.**

=====  
**Mise en place d'un module « ALGECO » à l'école primaire publique pour abriter la bibliothèque de l'école :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'ouverture d'une huitième classe à l'école primaire publique, la bibliothèque actuelle de l'école va être transformée en salle de classe et il y a donc lieu de prévoir le transfert de la bibliothèque dans un bâtiment modulaire provisoire, de l'ordre de 50 m<sup>2</sup>, qui sera implanté en limite de la petite cour en enrobé située entre le bâtiment principal de l'école et le restaurant scolaire.

Le coût de ce bâtiment modulaire est de 40.00 € hors taxe et l'option d'achat est proposée puisque, selon toute vraisemblance, le bâtiment dont il s'agit sera implanté là pour quelques années.

***Le Conseil Municipal, donne son accord pour l'implantation d'un bâtiment modulaire de type « ALGECO » dans la cour de l'école primaire, pour accueillir la bibliothèque de l'école à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.***

=====

**Renouvellement du contrat de prestation de services de la société « SEGILOG » (mise à disposition de logiciels spécifiques « Mairie » - maintenance et formation) pour la période allant du 15 août 2008 au 14 août 2011. :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune de PLEYBEN a passé en 2002 un contrat de prestation de services avec la société « SEGILOG », qui lui fournit des logiciels spécifiques et adapté aux différents besoins de la collectivité (comptabilité – paie – élections – urbanisme – état-civil - cimetière – facturation etc... ), en assure la maintenance et le développement, ainsi que la formation des agents et les différentes interventions sur site en cas de besoin.

Ce type de contrat est proposé pour une période de 3 années, soit dans le cas présent du 15 août 2008 au 14 août 2011, moyennant le paiement par la commune des rémunérations annuelle suivantes :

- 5.913 E HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels et la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels,
- 657 € HT pour la maintenance de ces logiciels, la formation des agents, et les interventions sur site

***Le Conseil Municipal, décide de reconduire pour une durée de trois années (du 15 août 2008 au 14 août 2011) le contrat de prestation de services informatiques pour la cession du droit d'utilisation des logiciels existants et spécifiques aux applications des communes, le développement de nouveaux logiciels et la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels, ainsi que pour la maintenance de ces logiciels, la formation des agents, et les interventions sur site, aux conditions ci – dessus exposées ;***

=====

**Réalisation d'une « chaussée mixte piétons / cycles » le long de la rue de Chateaulin : approbation du projet et sollicitation de subventions :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commission des travaux urbains a proposé la réalisation d'une chaussée mixte piétons / cycles le long de la Rue de Chateaulin, sur une longueur de 900 mètres du coté gauche descendant entre la rue Lebas (square Jakez Riou) et Le Vernig, pour un montant de travaux de 55.000 € hors Taxe (65.780 € TTC).

Madame le Maire rappelle que cette route est très fréquentée par les piétons et aussi les cyclistes et qu'il s'agit donc avant tout de réaliser ici un aménagement de sécurité pour ces usagers, dans un secteur où les véhicules ont tendance à rouler assez vite. Le Maire précise d'ailleurs que la réalisation de cette « piste piétons / cycles » en milieu urbain devrait aboutir, du fait de la légère diminution de la largeur de la chaussée, actuellement importante,, à réduire aussi la vitesse des automobiles.

***Le Conseil Municipal, décide d'adopter le projet de réalisation d'une chaussée mixte piétons / cycles le long de la Rue de Chateaulin, sur une longueur de 900 mètres du coté gauche descendant entre la rue Lebas (square Jakez Riou) et Le Vernig, pour un montant de travaux de 55.000 € hors Taxe (65.780 € TTC).tel qu'il vient de lui être exposé et pour un montant de 55.000 € Hors Taxe et sollicite pour le financement des cet aménagement important au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes, les aides financières du Conseil Général et, de l'Etat, au titre de la « réserve parlementaire –chapitre 67 – 51.***

=====

**Réalisation de travaux à la chapelle de Gwénily : délibération du conseil municipal sollicitant la participation du Comité d'Animation de la Chapelle :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Comité d'Animation de la chapelle de Gwénily avait demandé, depuis quelques temps déjà, que des travaux d'enduits soient réalisés à l'intérieur de la sacristie et sur les murs extérieurs de la remise, ainsi que l'alimentation en électricité de cette remise.

Ces travaux ont finalement été réalisés en avril / mai 2008 par l'entreprise Michel JAOUEN pour un montant de 6.840,67 E Hors Taxe et le Comité d'Animation a indiqué qu'il participerait au financement de ces travaux à hauteur de 20% de leur coût hors taxe.

Madame le Maire propose donc au conseil de prendre une délibération sollicitant officiellement la participation financière du Comité de la chapelle de Gwénily.

***Le Conseil Municipal sollicite la participation financière du Comité d'Animation de la Chapelle de « Gwénily » aux travaux réalisés par la commune dans la sacristie de cet édifice et sur les murs extérieurs de la remise, à hauteur de 20% du montant hors taxe de la dépense, soit pour un montant de 1.368 €.***

=====  
***Participation de la commune aux frais de fonctionnement du « RASED » et de la « CLIS » à l'école publique de CHATEAUNEUF-DU-FAOU :***

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, comme les années précédentes, la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dont l'école primaire Pierre Jakez HELIAS héberge deux structures d'accueil pour les élèves du secteur, regroupant les cantons de PLEYBEN et CHATEAUNEUF, qui connaissent certaines difficultés, sollicite une participation financière de la commune de PLEYBEN, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de chaque commune pour le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant la CLIS (classe d'intégration scolaire).

***Le Conseil Municipal, autorise le Maire à régler les sommes ci - dessous indiquées à la commune de CHATEAUNEUF – DU – FAOU, à savoir :***

- ***303,44 € pour le RASED***
- ***439,12 € pour la CLIS, pour un enfant de la commune de PLEYBEN scolarisé à la CLIS de CHATEAUNEUF***

=====  
***Autorisation d'accès à une propriété privée à partir d'un espace public :***

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur Arnold LE PAGE, dans le cadre du projet de construction de sa maison d'habitation, a acquis route du Moulin du Chantre, une propriété composée d'une maison d'habitation et d'un terrain, situé Petite Place et qui s'étend sur l'arrière de celle – ci.

Dans le cadre de son projet, Monsieur LE PAGE envisage de réaliser la desserte du terrain sur lequel il a en projet de construire son habitation, à partir d'une voie privée qu'il aménagera sur le terrain qu'il a échangé avec Monsieur Jean – Claude CAVELLAT, partie basse de la parcelle actuellement cadastrée section AE n° 305,, et qui déboucherait sur l'espace public engazonné et arboré, bordant la voie menant à l'école maternelle « Les Pâquerettes » et au gymnase Pierre Cloarec.

Monsieur LE PAGE souhaite donc pouvoir obtenir de la commune de PLEYBEN l'autorisation d'ouvrir le talus appartenant à la commune pour faire déboucher son chemin privatif sur cet espace public actuellement engazonné et arboré, qu'il aménagera à ses frais sur une largeur de 8 à 10 mètres et qui sera à déterminer sur place avec les élus compétents, pour qu'il puisse accéder à la voie desservant l'école maternelle « Les Pâquerettes » et le gymnase Pierre Cloarec.

Madame le Maire rappelle à ce propos que , comme le conseil municipal l'a décidé dans sa séance du 28 mai, la commune de PLEYBEN va lancer une étude de schéma directeur d'aménagement pour tout ce secteur d'une superficie de l'ordre de 18 hectares, compris entre la Place Charles de Gaulle, le groupe scolaire public et le gymnase Pierre Cloarec, le Moulin du Chantre et l'arrière de la rue Edouard Rolland

Dans le principe d'aménagement futur des terrains jouxtant le gymnase Pierre Cloarec, tel qu'envisagé dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., une voie est prévue de l'autre côté du talus situé au bas du terrain de Jean-Claude CAVELLAT, qu'il a échangé avec Arnold LE PAGE et il serait donc possible pour la commune de permettre que le futur chemin privatif d'accès à la maison d'Arnold LE PAGE s'ouvre précisément sur le débouché de cette future voie publique.

***Le Conseil Municipal,***

- ***autorise Monsieur Arnold LE PAGE à pratiquer, à partir du bas de la parcelle actuellement cadastrée AE n° 305, une ouverture dans le talus appartenant à la commune de PLEYBEN, sur une largeur et à l'endroit qui lui seront précisément indiqués par les services municipaux ;***

- **puis à aménager à ses frais exclusifs, à partir de cette ouverture pratiquée dans le talus communal, un accès d'une largeur de 8 à 10 mètres sur l'espace public actuellement engazonné et arboré (partie Ouest de la parcelle XT n°177), jusqu'à la voie publique desservant l'école maternelle « Les Pâquerettes » et le gymnase Pierre Cloarec, selon les indications très précises qui lui seront fournies pour ce faire par les services municipaux.**

=====

**Désignation d'un représentant non élu de la commune au Conseil d'Administration de l'association « D'une Rive à l'Autre » :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 25 mars 2008, elle a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de l'Association « D'une Rive à l'Autre » :

- Jean – René FAVENNEC, en qualité de délégué titulaire
- Eric JAN en qualité de délégué suppléant

Madame le Maire indique que, compte – tenu de leurs obligations professionnelles actuelles, il leur est, pour le moment, difficile d' assister aux différentes réunions de cette association, qui se tiennent au siège, au Comité Régional du Tourisme à RENNES et il est donc proposé au Conseil de prendre une nouvelle délibération indiquant, qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire et de son suppléant, la commune de PLEYBEN pourra être représentée au conseil d'administration de l'Association « D'une Rive à l'Autre » par Monsieur René BRONNEC, Président de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative de la commune.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire et de son suppléant, la commune de PLEYBEN sera représentée au conseil d'administration de l'Association « D'une Rive à l'Autre » par Monsieur René BRONNEC, Président de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative de la commune.***

=====

**Renouvellement du contrat de dératisation pour l'année 2008 :**

***Le Conseil Municipal, décide de reconduire, pour une période d'une année (du 15 juillet 2008 au 14 juillet 2009) le contrat de dératisation passé par la Commune avec la Société « SHEF 2000 » de PLEYBEN, pour un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en Mairie, pour un coût annuel de 5.500,00 € HT ou 6.637,80 € TTC.***

=====

**Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans sa séance du 14 mai 2008, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne a proposé de remplacer le secrétaire du Bureau par un 4<sup>ème</sup> Vice – Président, afin d'avoir un meilleur équilibre au niveau de la représentation du Syndicat.

Le Comité Syndical a approuvé cette proposition à l'unanimité (50 POUR sur 50 VOTANTS).

Cette décision nécessite cependant la modification des statuts du syndicat et l'approbation de cette modification par les deux tiers au moins des adhérents ;

***Le Conseil Municipal, donne un AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne visant à remplacer le secrétaire par un 4<sup>ème</sup> vice – président.***

=====

**Echange de terrain au village de « Lanvorien » entre Monsieur et Madame BOURHIS et la commune de PLEYBEN :**

Monsieur et Madame BOURHIS, propriétaires au village de « LANVORIEN » souhaitent pouvoir échanger du terrain leur appartenant, situé au centre du village avec une bande de terrain communal, de même contenance, situé en bordure de leur propriété, afin que celle – ci soit d'un seul tenant, sans que cet échange ne gêne en aucune mesure les autres riverains.

Dans cet échange, Monsieur et Madame BOURHIS cèdent à la commune 119 m<sup>2</sup> et en reçoivent 110 m<sup>2</sup> en compensation ;

Lors de l'intervention du géomètre, Paul GLVAREC s'est rendu sur les lieux et a pris auparavant l'attache des autres riverains pour s'assurer que cet échange ne pouvait les léser en rien.

**Le Conseil Municipal décide**

- **de donner un avis favorable au projet d'échange de terrain qui vient de lui être présenté et devant intervenir entre Monsieur et Madame BOURHIS et la commune de PLEYBEN, au village de «Lanvorien »,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et tous les documents y afférents ;**
- **que tous les frais relatifs à cet échange de terrains (frais de géomètre et de notaire) seront supportés par Monsieur et Madame BOURHIS, demandeurs.**

=====

**Avenant à la convention signée entre le collège Louis Hémon et la commune de PLEYBEN, concernant l'hébergement des élèves des classes maternelles et primaires publiques :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'hébergement au restaurant scolaire du collège Louis Hémon, des élèves demi – pensionnaires des classes maternelles et primaires publiques, il existe une convention qui fixe les droits et obligations des deux parties, ainsi que le mode de fonctionnement du restaurant scolaire.

Elle indique que, compte – tenu de l'augmentation du nombre de rationnaires des écoles maternelles et primaires, qui dépasse maintenant assez largement le nombre de rationnaires du collège, Madame la Principale et l'a Gestionnaire du collège ont souhaité que cette convention soit réactualisée en y apportant les précisions suivantes :

A - EFFECTIFS :

Concernant les effectifs, le projet d'avenant précise que le nombre de places disponibles au restaurant scolaire, y compris le bâtiment modulaire qui y a été adjoint à la rentrée de septembre 2007, est de 234 ;

Il indique en outre que :

- 1- Il appartient aux services municipaux, en concertation avec les directeurs des écoles maternelle et primaire, de déterminer les modalités d'inscription des élèves au service de restauration.
- 2- La mairie communiquera le nombre exact de rationnaires permanents aux services du collège, au plus tard 15 jours après la rentrée de l'année scolaire qui commence.
- 3- Une liste des enfants susceptibles de manger occasionnellement sera établie durant le 15 jours suivant cette rentrée scolaire ;
- 4- Toute variation prévisible des effectifs devra être transmise au collège au début de chaque mois (occasionnels –sorties scolaires – etc...);

B - FACTURATION :

Une pré-facturation, du collège Louis Hémon à la commune de PLEYBEN, se fera désormais sur la base des inscriptions annuelles et les repas occasionnels seront facturés en sus.

En cas de variation injustifiée des effectifs, les repas non pris mais commandés par les écoles seront facturés à la commune.

C – GESTION DU PERSONNEL :

Le personnel territorial affecté au service de restauration, dans le restaurant scolaire du collège, relève de la seule compétence de la Mairie.

En cas d'absence, la Mairie informe le gestionnaire et pourvoit dans les meilleurs délais au remplacement du personnel manquant.

Il appartient à la commune de se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour ses personnels

a– plan de maîtrise sanitaire (visites médicales – formations ...).

b – sécurité incendie (exercices d'évacuation et formation)

**Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant à la convention d'hébergement au restaurant scolaire du collège Louis Hémon, des élèves demi – pensionnaires des classes maternelles et primaires publiques présenté ci – dessus et d'autoriser Madame le Maire à le signer.**

